

Bilan 2013 :

Voilà maintenant une année que vous, adhérents de notre section syndicale m'avez porté à la tête de l'UNSA Territoriaux CRLR. Je ne suis pas seul pour accomplir cette mission, puisque René JEANJEAN, m'accompagne, m'aide, me seconde et me suit dans cette aventure.

J'ai souhaité mettre en place des outils pour mieux communiquer avec vous. L'UNSA Territoriaux CRLR est **AUTONOME**.

Depuis notre arrivée, un site internet a vu le jour, site qui a un très beau succès puisque nous approchons les 12000 consultations depuis sa mise en service. Une page Facebook a été créée.

Le visuel de notre bulletin d'information, de notre papier en-tête a été revu.

Plus d'une cinquantaine de réunions d'informa-

tion syndicale depuis le printemps dernier, ont été tenues. L'UNSA Territoriaux CRLR est **EFFICACE**.

Suite à ces réunions d'informations syndicales "le service après-vente" est garanti. Un point d'honneur est mis, à répondre aux agents individuellement ou collectivement.

L'engagement à apporter "LA REPONSE", même si ce n'est peut-être pas la réponse voulue ou attendue, est toujours pris. L'UNSA Territoriaux est un syndicat **RESPONSABLE**.

Mais sans vous adhérents, même avec la meilleure volonté du monde et tous les outils les plus modernes, nous ne pouvons rien.

Un syndicat fort et crédible c'est un syndicat rassembleur, qui fédère un maximum de personnes.

Etre **efficace**, **autonome** et **responsable** voilà les engagements de l'UNSA Territoriaux CRLR pour 2014.

Abrogation du jour de carence

Nous avons sollicité la DRH du Conseil Régional Languedoc Roussillon, pour avoir confirmation de la suppression de cette journée de carence.

Le jour de carence est abrogé depuis le 01 janvier 2014, comme le prévoyait l'article 126 de la loi des finances pour 2014.

Les agents publics, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placé en congé de maladie ordinaire perçoivent à nouveau leur rémunération au titre du premier jour de ce congé.

La mesure de bonne gestion administrative qui voulait que le fonctionnaire transmette son arrêt de travail dans un délai de 48 heures deviendra une véritable obligation réglementaire. Eh oui, ni le décret n° 87-602, ni la circulaire du 13 mars 2006, relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux ne prévoyaient de dispositions ou sanctions.

En cas de non-respect une sanction pourra être prise ; est envisagée une éventuelle retenue sur salaire selon "des sources bien informés".

Pour ce prochain deuxième volet de cette loi, des décrets sont à paraître, donc attendons ces textes réglementaires.



NOUVELLE GRILLE INDICIAIRE

L'UNSA Territoriaux avait déposé trois amendements, lors de la séance du CSFPT d'octobre dernier, concernant les «actes défavorables» des textes présentés par l'état, notamment quant à la durée minimale dans l'échelon et à la récupération de l'ancienneté acquise.

En effet, la revalorisation des grilles des échelles 3, 4, 5 et 6 se voyait doublement taxée par : une minoration du passage à la durée minimale dans de nombreux cas par rapport aux précédents textes, sous prétexte, selon la Direction Générale des Collectivités Locales, que l'usage dans la fonction publique territoriale d'un passage à la durée minimale quasi généralisé défavoriserait les deux autres fonctions publiques; une amputation de l'ancienneté acquise lors du reclassement d'échelon à échelon dans de nombreux cas.

Suite aux rencontres entre l'UNSA Territoriaux et le Ministère de la Fonction Publique, il a été fait une contre proposition qui ne touche que les critères de durée d'avancement.

Résultat concret, pour l'échelle 3, la proposition du gouvernement fait passer la durée minimum de carrière de 22 ans à 20,5 ans. Pour les échelles 4, 5 et 6, elle augmente mais un échelon supplémentaire a été créé.

Sur le fond et la forme, l'UNSA Territoriaux regrette que la revalorisation des grilles des agents de catégorie C ne soit pas aussi importante qu'elle l'avait espéré au début des négociations.

Pour autant, cela constitue malgré tout une petite avancée, même si elle est minime pour certains échelons. Nous ne sommes pas dupes non plus, il s'agit là de mesures d'urgence prises par le gouvernement pour l'ensemble des agents de catégorie C des trois versants de la Fonction publique afin éviter notamment les effets de l'augmentation du SMIC dans un contexte de gel du point d'indice.

Ces nouvelles grilles seront effectives à compter du 1er février 2014. (Grille à consulter sur notre site)

Pour l'UNSA Territoriaux le seul moyen de redonner du pouvoir d'achat aux fonctionnaires c'est l'augmentation de la valeur du point d'indice. Point d'indice gelé depuis 2010 (+0.5%).

Madame la Ministre de la Fonction Publique l'a admis lors d'entretiens avec la presse puisqu'elle a déclaré le 16 janvier : « Le point d'indice, ne sera **pas gelé jusqu'à la fin de la mandature** », « **Quatre ans de gel, c'est beaucoup** », a-t-elle déclaré sur RMC et BFMTV, sans préciser pour autant quand la fin du gel sera effective.

Alors à quand cette augmentation Madame la Ministre de la Fonction Publique ?

CASSC, dernières minutes

Cotisation : vous devez régler votre cotisation 2014 impérativement avant le 31 janvier 2014 pour pouvoir bénéficier des prestations du CASSC. Le montant de cette cotisation est de 16€.

Chèques vacance : la date limite pour passer commande de vos chèques vacances est fixée au 31 janvier 2014.

CASSC, info pratiques

Nouveaux quotients : les nouveaux quotients pour l'obtention des chèques vacances sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2014. Nous rappelons la part importante qu'a pris l'UNSA Territoriaux dans les discussions pour cette modification.

Bibliothèque : la bibliothèque est ouverte aux agents depuis septembre 2013, avec un fond avoisinant les 2000 ouvrages.

Une permanence est assurée tous les mardi de 12h30 à 13h45.

La liste des ouvrages sera très bientôt consultable sur l'intranet ; de nouveaux ouvrages seront très prochainement disponibles.

Syndicalisation 2014:

Nous vous informons que la campagne de syndicalisation 2014 est ouverte depuis le 1^{er} janvier et ce jusqu'au 28 février 2014.

Nous avons fait le choix de ne pas augmenter la cotisation d'adhésion à notre organisation syndicale cette année, elle demeure donc à 50€.

Nous partons du principe que chacun d'entre vous, agents territoriaux, vous puissiez vous syndiquer ; le montant d'une cotisation ne doit pas être un

Entrez dans la partie

Jouez l'atout

GAGNANT



frein à cet acte choisi librement.

Ce choix de notre part est volontaire, nous avons voulu maintenir cette vision sociale jusque dans cet acte, ce droit légal qui est donné aux agents de la fonction publique d'adhérer à une organisation syndicale.

Vous trouverez en dernière page notre bulletin d'adhésion, qui est à nous retourner, avec votre règlement.

Je prends contact avec l'UNSA Territoriaux CRLR

- ▶ Je peux me rendre directement au bureau du syndicat :
Espace Capdeville
417 Avenue Samuel MORSE
34000 Montpellier
- ▶ Je peux téléphoner pour avoir plus d'informations :
04.67.22.90.57
- ▶ Je peux envoyer un mail :
Syndicat-unsaterr@cr-languedocroussillon.fr
- ▶ Je peux aller directement sur le site :
<http://unsaterr.crlr.perso.sfr.fr>

BULLETIN D'ADHESION

A retourner à UNSA Territoriaux CRLR

201, avenue de la Pompignane

34064 MONTPELLIER Cedex 2



UNSA Territoriaux CRLR
201, avenue de la Pompignane
34064 MONTPELLIER Cedex 2

04 67 22 90 57

syndicat-unsac@cr-languedocroussillon.fr

<http://unsac.crlr.perso.sfr.fr>

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Fixe :

Mobile :

E-Mail personnel :

Siège CRLR

EPL

Direction :

Service :

Autre (préciser ci-après)

Grade :

Fonction :

Position administrative

Contractuel Stagiaire Titulaire

Je soussigné Mme M

Nom

Prénom

Déclare adhérer à l'UNSA Territoriaux CRLR

Je joint un chèque d'un montant de 50€, libellé à l'ordre de UNSA Territoriaux CRLR

Fait à

Le

Signature de l'adhérent